

**COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 11 SEPTEMBRE 2017**

Le Conseil Municipal de SAVAS s'est réuni le lundi 11 septembre 2017 à 18 h 00 sous la présidence de Monsieur Alain THOMAS, Maire.

PRESENTS : Mr BLACHIER Raphaël - Mme BLANC Jocelyne - Mme BRIGEON Ségolène - Mr CAVALLARO Vincent - Mr CHAPPAT Michel – Mr COMMUNAL-HAOUR Jean-Pierre - Mme COURBON Béatrice - Mr FAURE Frédéric - Mr JOURDAIN Pierre – Mr ROCHE Alexandre – Mme SERAYET Michèle – Mr THOMAS Alain – Mr VAURE Alexandre

ABSENTS EXCUSES : Mr BUSSET Christophe (pouvoir à Mr Mr FAURE Frédéric)
Mr TEUMA Jean-Yves (pouvoir à Mr COMMUNAL-HAOUR Jean-Pierre)

Secrétaire de séance : Mr FAURE Frédéric

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Pouvoirs : 2

Votants : 15

Le compte rendu de la réunion du 21 juin 2017 est approuvé à l'unanimité (Vincent CAVALLARO absent, arrivé à 18 h 10) .

SUBVENTION POUR LA PAROISSE SAINT CHRISTOPHE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser une subvention à la paroisse Saint-Christophe de Davézieux pour le gardiennage de l'église de la commune de Savas.

Il propose d'attribuer un montant de 120 euros pour l'année 2017.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'attribuer à la paroisse Saint-Christophe de Davézieux une subvention de 120 € pour le gardiennage de l'église de la commune de Savas.

DIT que cette somme sera imputée au compte 6574 du budget 2017.

**PORTE A CONNAISSANCE DU RAPPORT HYDROGEOLOGIQUE DU 05
DECEMBRE 2016 CONCERNANT LA MISE EN CONFORMITE DU CAPTAGE
DE LA PRISE D'EAU DU TERNAY**

Monsieur le Maire donne connaissance du rapport géologique réalisé pour le captage de la prise d'eau potable du Ternay, établi le 05 décembre 2016 par Monsieur Georges NAUD, hydrogéologue agréé. Ce rapport précise toutes les servitudes, prescriptions et contraintes diverses des périmètres de protection.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,
(9 voix pour, 6 abstentions)**

DECLARE avoir pris connaissance du rapport géologique et des servitudes, prescriptions et contraintes diverses des périmètres de protection situés sur le territoire de la commune.

ASSAINISSEMENT – REHABILITATION DES RESEAUX HUMIDES AU VILLAGE – ENTREPRISE RETENUE

Vu la convention et le groupement de commandes formé en vertu de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et de l'article L1414-3 du CGCT et approuvés par délibération numéro 18 en séance du conseil municipal le 15 mai 2017.

Vu la dévolution sur appel d'offres ouvert en vertu de l'article 42-1°-a de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 26-1°, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif à la commande publique, procédure définie par la convention.

Monsieur le Maire fait part de la proposition d'entreprise mieux-disante pressentie pour le lot eaux pluviales devant faire l'objet d'un marché communal de 39 628,00 euros HT pour la tranche ferme et 42 505,00 euros HT pour la tranche optionnelle.

Après débat, le conseil municipal décide de ne pas retenir la tranche optionnelle.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'opération eaux pluviales objet de la tranche ferme d'un montant de 39 628,00 euros HT et de ne pas retenir la tranche optionnelle.

APPROUVE la procédure de dévolution.

APPROUVE la passation d'un marché communal pour un montant de 39 628,00 euros HT et la délégation au Maire de la signature du marché et des pièces en rapport.

APPROUVE la réalisation du marché et la délégation au Maire des signatures et des décisions relatives à l'exécution des travaux.

Informations en conseil municipal :

Les travaux concernant le programme de voirie 2017 ont été attribués à l'entreprise EVTP.

L'opération brioches aura lieu du 2 au 8 octobre 2017.

Le repas des aînés aura lieu le 25 novembre 2017.

Distribution de la revue Annonay Rhône Agglo.

La séance est levée à 18 h 37.